



REGLEMENT INTERIEUR – LEJS

Le **Règlement Intérieur** définit les Droits et Devoirs de chaque membre de l'association **LEJS** : enfants et parents. Il est le prolongement des Statuts de l'association et détermine son organisation et son fonctionnement.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement est conforme au Projet Educatif de l'association.

Il établit les règles dont l'application fera du Centre de Loisirs un lieu de convivialité pour permettre aux enfants :

- *De s'épanouir en toute sécurité, dans les différentes activités intellectuelles, artistiques et sportives,*
- *De développer leur créativité*
- *D'acquérir progressivement leur autonomie et le sens des responsabilités*

tout en se familiarisant avec la vie en collectivité et ce, dans le respect d'autrui et du matériel.

ARTICLE 2 : PROJETS PEDAGOGIQUES

Les projets pédagogiques sont conformes au projet éducatif et au PEDT défini par l'association et la commune et sont établis par l'équipe d'encadrement. Ils s'inscrivent également dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les projets pédagogiques prennent en considération l'âge des mineurs accueillis et précisent la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil.

Le projet éducatif ainsi que les projets pédagogiques de la structure sont consultables sur le site internet www.lejs.fr.

ARTICLE 3 : PERIODES D'ACCUEIL

Le Centre de Loisirs fonctionne à minima 48 semaines par an.

- Pendant le temps périscolaire le mercredi
- Pendant le temps extrascolaire aux petites et grandes vacances

Le Pôle Jeunesse fonctionne à minima 48 semaines par an.

- Pendant le temps périscolaire les après-midis et quelques vendredis soir
- Pendant le temps extrascolaire aux petites et grandes vacances, uniquement les après-midis

L'association LEJS propose également des séjours pendant les vacances ou exceptionnellement hors vacances.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION et D'ADMISSION

L'Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire est ouvert aux enfants de 3 (propreté acquise) à 17 ans. Des exceptions peuvent être examinées au cas par cas par la direction.

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'Accueil de Loisirs, son responsable légal doit :

- Remplir le dossier d'inscription à l'association
- Remplir la fiche sanitaire de liaison précisant tous les antécédents médicaux et/ou PAI
- Remplir la fiche d'autorisation de droit à l'image
- Payer la cotisation annuelle forfaitaire, valable de Janvier à Décembre
- Fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile



La participation aux activités est possible une fois le dossier d'inscription complet.
L'inscription aux activités se fait :

- Soit en ligne sur le portail famille <https://lejs.portail-defi.net>.
La pré-inscription en ligne est traitée dans l'ordre d'arrivée et l'inscription confirmée dans les meilleurs délais par l'émission d'un email. La facture est consultable sur le portail famille.
- Soit directement sur place, au secrétariat, aux horaires d'ouverture au public.

L'inscription devient définitive au règlement de la facture.

Pour les séjours ou certaines activités, des conditions particulières peuvent être appliquées (cf programmes).
En cas de non-paiement, LEJS se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant et de refuser toute autre inscription.

ARTICLE 5 : TARIFS ET MODALITE DE PAIEMENT

Tarifs

Pour l'année civile en cours le montant de la cotisation familiale est de **25€**.

Les tarifs sont consultables sur le site de l'association www.lejs.fr et au secrétariat (8 rue Joseph Moutin, Seyssins). La tarification prend en compte le quotient familial actualisé annuellement.
Sans justificatif relatif au quotient familial actualisé le tarif associé à la tranche la plus élevée sera appliqué.

Le tarif « **Seyssinois** » s'applique aux résidents et/ou aux enfants scolarisés sur la commune.
Dans le cas contraire, le tarif dit « **Extérieur** » est appliqué.

Modalités de paiement

Les factures sont payables en ligne sur le portail famille <https://lejs.portail-defi.net> ou bien au secrétariat par chèque, CB, CESU, chèques vacances ANCV ou en espèces dans la limite de 300€.

Pour rappel, le paiement de la facture est dû avant la **date butoir** inscrite dans les programmes d'activité.

En cas de défaut de paiement une procédure de recouvrement judiciaire sera mise en place par l'association LEJS.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par LEJS l'activité est totalement remboursée (avoir ou remboursement).

En cas d'annulation par les familles avant le début de l'activité :

- **Pour le mercredi** sur présentation de certificat médical :
100% des frais sont remboursés si LEJS est prévenu par email à secretariat@lejs.fr de l'annulation au plus tard le lundi qui précède avant 9h
- **Pour les vacances et séjours** sur présentation de certificat médical :
100% des frais sont remboursés si LEJS est prévenu par email à secretariat@lejs.fr de l'annulation au plus tard à la date butoir indiquée dans les programmes d'activité.

En cas d'annulation par les familles après le début de l'activité, quel que soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ACCUEIL

Les horaires d'arrivée et de départ sont les suivants :

Temps	MERCREDI			VACANCES			Autres temps
Age	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 17 ans	3 à 5 ans	6 à 12 ans	11 à 17 ans	11 à 17 ans
Lieu	Blanche Rochas Maternelle	La Ferme Heurard	LEJS - Pôle Jeunesse	Blanche Rochas Maternelle	Parvis Maison des Associations	LEJS - Pôle Jeunesse	LEJS - Pôle Jeunesse
Ouverture du centre	8h-18h		12h-18h	8h-18h		Selon programme	15h-18h
Plage d'accueil Journée	Arrivée : 8h – 9h Départ : 17h – 18h		Accès libre	Arrivée : 8h – 9h Départ : 17h – 18h		Accès sur inscription	Accès libre
Plage d'accueil demi- Journée matin	Arrivée : 8h – 9h Départ sans repas : 11h30 Départ avec repas : 13h30						
Plage d'accueil demi- Journée après-midi	Arrivée : 13h30 Départ : 17h – 18h						

Chaque arrivée ou départ doit être signalé à un responsable de l'encadrement par la personne accompagnant l'enfant à l'exception de l'accueil pôle jeunesse. Les familles sont tenues de préciser dans le dossier d'inscription (si récurrent) ou via une décharge ponctuelle :

- Si l'enfant rentre seul à la maison.
- Si une personne autre que les personnes habilitées, vient chercher l'enfant.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être confiés à leur arrivée en main propre à l'équipe d'animation et ne sont pas autorisés à partir seuls.

La responsabilité de l'association LEJS n'est plus engagée à partir du moment où l'enfant a quitté son enceinte.

Les responsables légaux sont tenus de se conformer aux horaires de l'accueil de loisirs. Tout retard sera facturé chaque 1/4 d'heure supplémentaire 5€/enfant.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant sur décision motivée.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS SANITAIRES

Les responsables légaux sont tenus d'informer le responsable d'activité de tout problème (médical ou autre) susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités. La direction se réserve le droit de contacter les responsables légaux si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans prescription médicale (ordonnance). Les médicaments seront à remettre au responsable d'activité, dans leur emballage d'origine, étiquetés au nom de l'enfant, accompagné d'une autorisation manuscrite datée et signée par le parent ou représentant légal.



Pour les enfants en situation de handicap ou d'une maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra être mis en place entre les parents, le médecin traitant et le responsable de l'accueil de loisirs. Un rendez-vous préalable entre les parents et le responsable de l'accueil de loisirs sera organisé pour en fixer les conditions.

ARTICLE 9 : ALIMENTATION

En dehors d'un PAI, aucune nourriture ne pourra être acceptée dans l'enceinte de la structure sauf à la demande particulière du responsable d'activité. Le centre de loisirs fournit les repas et gouters inclus dans les prestations.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

LEJS souscrit une assurance « responsabilité civile » auprès de la MAIF-Associations.

Les parents fournissent une attestation d'assurance « responsabilité civile » au nom de l'enfant au moment de l'adhésion annuelle.

ARTICLE 11 : PERTE, VOL, DETERIORATION D'OBJETS

L'association LEJS dégage toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets personnels. Tous les vêtements oubliés et non récupérés seront donnés à des associations caritatives.

En cas de détérioration volontaire de matériel ou locaux, la direction se réserve le droit de demander des dédommagements à la famille.

ARTICLE 12 : TENUE VESTIMENTAIRE ADAPTEE

Les familles s'engagent à fournir une tenue adaptée, selon les modalités précisées lors de l'inscription à l'activité.

ARTICLE 13 : ACCIDENTS

L'association demande aux parents de rappeler à leur enfant qu'en cas d'accident ou d'indisposition, il doit prévenir immédiatement l'animateur.

En cas d'accident grave, LEJS contactera le SAMU et suivra les indications de ce dernier. Les frais médicaux engagés par LEJS devront être remboursés par les responsables légaux.

ARTICLE 14 : DISCIPLINE

Les enfants doivent se montrer disciplinés et respectueux envers le personnel, leurs camarades et le matériel. Toute transgression entraînera des sanctions graduées.

Les règles de courtoisie et la politesse doivent être appliquées à tous les niveaux. Nous rappelons également que la responsabilité civile et/ou pénale des parents pourrait être engagée en cas de comportement inadapté de leur enfant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à LEJS implique pour les familles l'acceptation du présent règlement et l'engagement à en respecter les différents articles.

Le présent règlement intérieur sera révisé et voté annuellement par le Conseil d'Administration.

Règlement Intérieur validé le **29 avril 2024** en Conseil d'Administration.